

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Villers-le-Bouillet

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Villers-le-Bouillet du 30 janvier 2007 décidant de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 01 mars 2007 au 15 avril 2007 et du 30 mai 2007 au 15 juin 2007;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 juillet 2007 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que la commune de Villers-le-Bouillet compte 6.103 habitants ;

Que c'est avec raison que le Conseil communal a imposé une commission de 12 membres, outre le président ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ;

Qu'en outre les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Villers-le-Bouillet dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 02 juillet 2007.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Pierre DAUTRELOUX

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2
Philippe ANCION	Régis CESAR	André PRAILLET
Théo KESSEN	Donat DELHAYE	Stéphane MINET
François WAUTELET	Jacques FORTIN	Pierrette GOCHEL

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2
Carole MEURISSE	Séverine BOUCHAT	Anne-France GROSJEAN
Bruno DE MENTEN	Christian CRETON	Xavier VANDEREYKEN
Pascal MAHAUX	Olivier LAMBERT	Françoise DEBELLE
Jean THONNART	Gilbert RIGA	Guy BOLLY
Jean-François FURNEMONT	Caroline OSIPOFF	Jean-Louis BOUDART
Michèle BRIALMONT	Benoît GRANDJEAN	Jacques DETILLEUX

Bernard NOEL
Christian GARSOU
Daniel DENOEL

Marie-Louise JACO
Jean-Marc BRUHL
Benoit DARDENNE

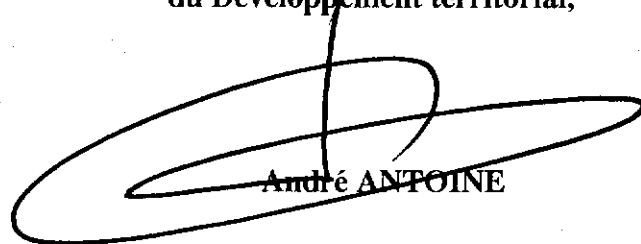
Benoit AMAND
Marc MIGON
Marie-Hélène SEELS

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

18 MARS 2008

Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,



André ANTOINE